

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 2 octobre 2025 à 20 heures 30 minutes

Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

Étaient présents : Mme AJCHENBAUM Judith, M BONTE Erwan, Mme FRASSIN Claudine, M KAPPEL Sébastien, M KORTE Stéphane, M PECH Anthony, Mme RAYNAUD Inès.

Procurations: Mme AURAND Aurélie donne pouvoir à Mme AJCHENBAUM Judith, M JAROSZ Axel donne pouvoir à Mme RAYNAUD Inès.

Étaient absents : Mme BUC Agnès, M MEYSSONNIER Noël.

Était excusé :

Secrétaire de séance : Mme FRASSIN Claudine.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 31 juillet 2025, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Madame la Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Opération «Démolition et reconstruction d'un bâtiment de stockage» : devis de reconstruction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 juillet 2025
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2024
- Renouvellement de l'adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental des Énergies du Tarn (SDET)
- Contribution «École et Cinéma» et «Maternelle au cinéma» - année scolaire 2025/2026
- Participation aux frais de scolarité année 2025/2026 pour les enfants scolarisés hors de leur territoire
- Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2025-2026
- Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fiac et le Centre de Loisirs
- Révision des loyers
- Convention de partenariat avec l'association InSite pour le recrutement d'un volontaire en service civique
- Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
- Vente d'un délaissé de voirie sis Place du Château d'Eau
- Déclassement du domaine public d'une bande de terrain sise rue du Colombier
- Mandat spécial donné à une conseillère municipale pour le déplacement au Congrès des Maires de France 2025
- Opération «Démolition et reconstruction d'un bâtiment de stockage» : devis de reconstruction
- Questions diverses

1- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - exercice 2024

Madame la maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport

et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2- Renouvellement de l'adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental des Énergies du Tarn (SDET)- Territoire d'Énergie Tarn

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal délibère :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3- Contribution Financière Municipale annuelle 2025/2026 pour l'opération «École et Cinéma» et «Maternelle au Cinéma»

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, l'association Média-Tarn, par délégation des services de l'Etat, est chargée d'organiser l'opération «École et Cinéma» et «Maternelle au Cinéma», mise en œuvre au profit des élèves des écoles de la Commune.

Il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en œuvre de la contribution financière de la commune visant à assurer une participation aux coûts de gestion et d'organisation de cette opération coordonnée par la structure Média-Tarn.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de :

- 1,00 € par élève d'école maternelle et par an,
- 1,50 € par élève d'école élémentaire et par an.

Madame la Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que le dispositif «École et Cinéma» et «Maternelle au Cinéma» est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place d'une contribution financière municipale annuelle établie au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération sur la base de 1,00 € par élève d'école maternelle et par an, 1,50 € par élève d'école élémentaire et par an, pour l'année scolaire 2025/2026 et autorise la Maire à signer la convention bipartite exclusive au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif "École et Cinéma" et «Maternelle au Cinéma» pris en charge par Média-Tarn.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4- Participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors de leur territoire

Vu la loi du 22 juillet 1983 portant sur la décentralisation et précisant les compétences obligatoires et facultatives des communes en matière d'éducation,

Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le montant forfaitaire concernant les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique de FIAC, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-633 du 23 juillet 1983 qui prévoit une participation des Communes de résidence pour les élèves scolarisés hors de leur territoire.

Cette répartition s'effectue par voie conventionnelle avec les communes concernées.

Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, propose au Conseil Municipal d'appliquer, pour la rentrée 2025, le tarif de 815 € par élève.

Après échange de vues, le Conseil Municipal entérine cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5- Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-Ecole) - année scolaire 2025/2026

Madame la maire présente aux membres de l'assemblée la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au sein de l'école du Figuier de Fiac.

L'Académie de Toulouse permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité permettant aux élèves d'obtenir les compétences exigibles au niveau du Brevet Informatique et Internet, attestations faisant partie des programmes de l'école élémentaire.

En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la commune.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) au sein de l'école du Figuier de Fiac.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6- Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de FIAC et le Centre de Loisirs

Point reporté.

7- Révision des loyers

Madame la Maire propose de réactualiser le prix du loyer des immeubles communaux en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre publié par l'INSEE comme suit :

Logement sis 1 bis Place de la Mairie à compter du 1er Octobre 2025 :

$474,64 \text{ €} \times 144,51 \text{ (indice 3}^\circ \text{ tri 2024)} / 141,03 \text{ (indice 3}^\circ \text{ tri 2023)} = \mathbf{486,35 \text{ €}}$

Logement sis 84 rue Chaminade Appt N°2 à compter du 1er Novembre 2025 :

$309,00\text{€} \times 144,51 \text{ (indice 3}^\circ \text{ tri 2024)} / 141,03 \text{ (indice 3}^\circ \text{ tri 2023)} = \mathbf{316,62 \text{ €}}$

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8- Convention de partenariat avec l'Association InSite pour le recrutement d'un volontaire en service civique

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du projet de recrutement d'un volontaire en service civique en collaboration avec l'association InSite avec qui une convention de partenariat va être signée pour le recrutement et l'accompagnement du volontaire.

Madame la Maire précise que le Service Civique a été créé par la loi du 10 mars 2010 et qu'il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation d'handicap), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Un ou deux tuteurs doivent être désignés au sein de la structure d'accueil. Ils seront chargés de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil, d'autoriser Madame la Maire à signer avec l'association InSite une convention de partenariat qui fixe les modalités de recrutement par cette association d'un jeune volontaire, sa mission, ses conditions financières (la commune mettra à la disposition le volontaire et assurera les frais liés à la mission (frais de déplacement, timbres, etc...), les engagements des parties, etc...) et de dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Toutes les modalités du partenariat d'InSite sont citées dans la convention de partenariat ci joint.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9- Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de FIAC/BRAZIS

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 318€ au Comité des Fêtes de FIAC/BRAZIS pour la participation à l'évènement «Loto Cabaret Drag Dancefloor» du 17 mai 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer la somme de 318€ de subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de FIAC/BRAZIS pour la participation à l'évènement «Loto Cabaret Drag Dancefloor» du 17 mai 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10- Vente d'un délaissé de voirie situé Place du Château d'Eau

La Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière).

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

La Maire expose :

- que la portion de chemin, d'une superficie de 255 m², qui jouxte les parcelles cadastrées section B numéro 507 et section B numéro 497, situées Place du Château d'Eau, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que Monsieur Bonnefond et Madame Rodriguez, propriétaires de la parcelles cadastrée section B numéro 507, ont manifesté leur intérêt à acquérir cette portion de chemin ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
- que Monsieur Cazelles, riverain et propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 497, ne s'oppose pas à cette vente mais souhaite que soit inscrite dans l'acte de vente, une servitude dite de « tour d'échelle », ce qui lui permettrait, le cas échéant, d'intervenir sur son enrochement en pierre, si des travaux étaient nécessaires à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder à Monsieur Bonnefond et Madame Rodriguez, la portion de chemin qui jouxte les parcelles cadastrées section B numéro 507 et section B numéro 497, d'une superficie de 255 m², au prix de vente des patus soit :

De 0 à 100 m² : 1,00€/m²

Pour les m² suivants : de 101 à 500 m² : 0,75€/m²

Soit un total de 216,25€

Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs et autorise la Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11- Déclassement du domaine public d'une bande de terrain sis rue du Colombier en vue de sa cession

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par les propriétaires de la maison située sur la parcelle sise 1 place du Four, cadastrée section B n°472, afin d'acquérir une bande de terrain appartenant à la commune et qui constitue un délaissé de voirie sans utilité particulière, située rue du Colombier en contre-bas de leur parcelle, d'une largeur de 1 mètre et d'environ 27 mètres de long.

Les propriétaires souhaiteraient bâtir un mur de soutènement en contre-bas de leur parcelle afin de soutenir la maison dont les structures sont actuellement mises en grand danger par l'affaissement du terrain.

Cette bande de terrain, inutilisée pour les besoins du service public, jouxte la propriété privée des intéressés et pourrait faire l'objet d'une cession, sous réserve du respect des formalités de publicité et d'un acte notarié à intervenir.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de ce délaissé de voirie d'une contenance d'environ 27 mètres de long sur 1 mètre de large ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser la maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 voix pour et 3 abstentions, prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de ce délaissé de voirie situé rue du Colombier, d'une contenance d'environ 27mètres linéaires sur 1 mètre de large, donne son accord de principe à la cession de cette bande de terrain qui appartiendra au domaine privé de la commune, dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs, autorise Madame la Maire à signer tout document utile à la poursuite de cette opération, sous réserve d'une délibération complémentaire autorisant la cession définitive et précise qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal pour approuver les conditions définitives de la vente, une fois toutes les pièces réunies.

VOTE : Adoptée à la majorité

12- Mandat spécial donné à une conseillère municipale pour le déplacement au Congrès des Maires de France 2025

Madame la Maire expose que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation

expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'accorder ce mandat spécial à Madame Aurélie AURAND, Conseillère Municipale, qui se rendra au Congrès des Maires qui a lieu à PARIS du 18 au 20 novembre 2025.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne mandat spécial à Madame Aurélie AURAND, Conseillère Municipale, pour se rendre au Congrès des Maires 2025 à Paris, dit que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes et précise que la dépense sera inscrite au compte 65312 « frais de mission et de déplacement ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13- Opération «Démolition et reconstruction d'un bâtiment de stockage» : devis de reconstruction

Dans le cadre de l'opération citée en objet, Madame la Maire présente le devis de NTD France SAS pour la reconstruction du hangar d'un montant de 58 844,74€ HT soit 34 616,69€ TTC.

Après échange de vue, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de NTD France SAS d'un montant de 58 844,74€ HT soit 34 616,69€ TTC et autorise Madame la Maire à signer le devis.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

14- Questions diverses

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée avoir procédé à un virement de crédits budgétaires. Ce virement concerne un transfert de 1 040,00€ de l'article 231 (Immobilisations corporelles en cours) vers l'article 2188 (Autre immobilisation corporelle) afin de financer l'achat de la table de ping-pong, voté lors du conseil municipal du 31 juillet 2025.

Ce mouvement s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2312-1 du CGCT et ne modifie pas le total des dépenses du budget.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Judith AJCHENBAUM, Maire, déclare la séance close à 21h50.

AJCHENBAUM Judith	
AURAND Aurélie	Procuration à Judith AJCHENBAUM
BONTE Erwan	
BUC Agnès	Absente
FRASSIN Claudine	
JAROSZ Axel	Procuration à Inès RAYNAUD
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	
MEYSSONNIER Noël	Absent
PECH Anthony	
RAYNAUD Inès	